

Méthodologie

Les exploitations choisies

Un échantillon d'exploitations spécialisées dans la production de lait a été sélectionné parmi le réseau comptable de la Direction de l'Analyse Economique Agricole (DAEA¹). Il s'agit des exploitations dont au moins 75 % de la valeur des produits (lait, viande et divers) provient de l'activité laitière. Ces exploitations n'ont pas d'animaux granivores, détiennent moins de 10 vaches allaitantes et ne sont pas en production biologique.

Les charges

On considère que l'ensemble des charges sont générées par l'activité laitière permettant ainsi d'établir un coût de production par 100 L de lait. Ce coût reprend les charges opérationnelles (aliments, frais de cheptel, semences engrais, produits phytosanitaires et les travaux par tiers) et de structure (eau, énergie, assurances, entretien et location), les charges financières (intérêts) et les amortissements (bâtiments et matériels). Cependant, ce coût ne reprend pas les salaires de l'exploitant et de sa famille.

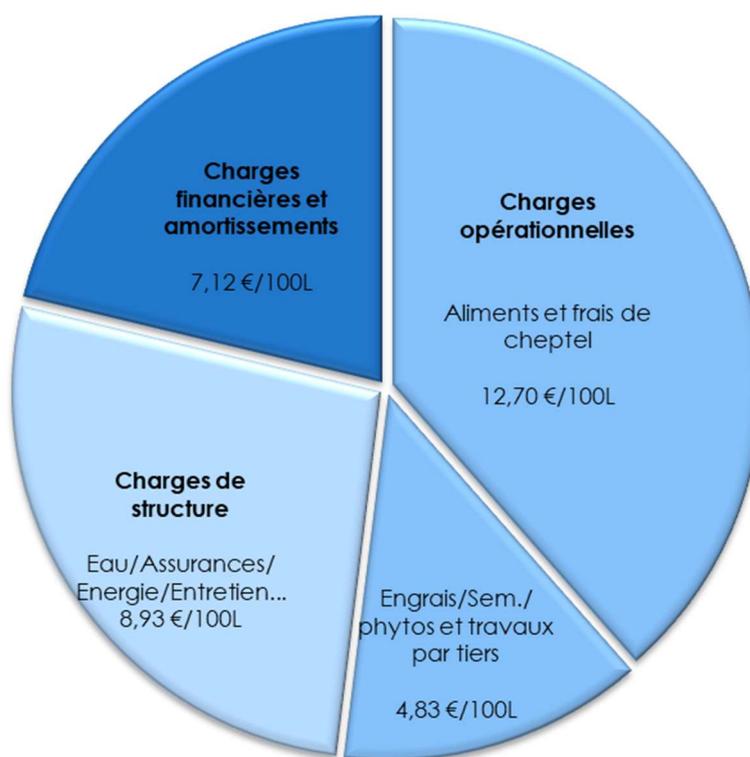


Figure 1 Répartition moyenne des charges annuelles par 100 l de lait en 2021

¹ DAEA, DEMNA (Département de l'Etude du milieu naturel et agricole), SPW-ARNE

Les produits

En 2021, dernières données disponibles, outre la valorisation du lait, les exploitations laitières reçoivent également un revenu de la vente de viande (3,79 €/100L), des aides directes² (4,82 €/100L) et d'autres produits³ (1,15 €/100L). Ces trois derniers produits permettent de payer une partie des charges de l'exploitation. Le prix du lait devient rémunérateur à partir du moment où il couvre au minimum le reste de ces charges permettant ainsi de dégager un revenu du travail.

Revenu du travail – données actualisées

Les données de 2022 sont estimées grâce à l'évolution de l'indice de prix Statbel appliqué sur l'ensemble des charges et sur les produits hors lait. Les structures des exploitations étant supposées inchangées, les pratiques de 2022 sont donc considérées comme équivalentes à celles de 2021.

Le revenu du travail correspond à la différence entre l'ensemble des produits et les charges à couvrir. Il est comparé à deux salaires de référence (à savoir 10,71 €/100 L et 18€/100 L en 2021). Le premier est fixé par la commission paritaire⁴. Le deuxième correspond au salaire qu'un exploitant devrait payer s'il employait un ouvrier qualifié qui réaliserait son travail. Ces salaires, exprimés en €/h, ont été transformé en €/100L de lait, en considérant qu'un peu plus d'une heure est nécessaire à la fabrication de 100 L de lait. Ces salaires de référence évoluent d'année en année^{4 et 5}.

² Aides du premier et deuxième pilier

³ Produit des cultures, vente de fumier, etc.

⁴ selon le barème de la commission paritaire 144 (agriculture) et 145 (horticulture) pour un ouvrier qualifié de 18 ans.

⁵ 14.57€/h en 2008 ; 17.50€/h en 2012 et 17,97€/h en 2017 pour un ouvrier qualifié (calcul DAEA – SPW)